



Je tiens à remercier toutes celles et tous ceux – élus, services de l'Etat et usagers – qui ont contribué à la mise au point de ce document politique qui définit ce que doit être la gestion de l'eau en Drac et Romanche dans l'intérêt à long terme du territoire.

J'ai toujours recherché le compromis... entre intérêts parfois divergents, entre actions de court terme et orientations de long terme. Et je continuerai dans cette voie qui fait de la CLE un lieu de dialogue et de travail utile au territoire.

Rendez-vous

Bureau de la CLE,
le 29 mai à 17 h, Vif
CLE, le 26 juin à 17 h,
Conseil général de l'Isère

**ils ont construit
le SAGE !**

[illegible]

Imprimerie : Imprimerie du Pont de Claix



Plus proche de vous



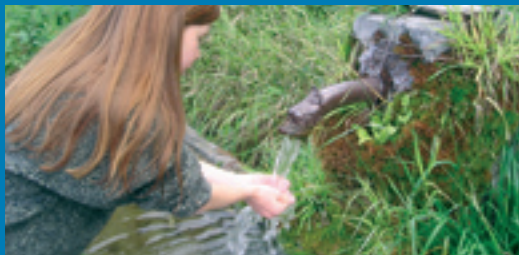
cléo'eaux

drac & romanche

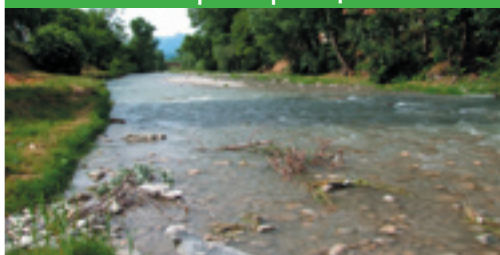


Le Drac

3 Conventions signées



Contrat de rivière Gresse Lavanchon Drac
Aval : le point après 24 mois



Interviews : Lionel Racoussot



La CLE du Drac et de la Romanche a voté à l'unanimité, mardi 27 mars, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui définit la politique de l'eau sur le territoire du Drac et de la Romanche d'ici à 2020.

Le document est composé d'une note de 15 pages et de 35 fiches Objectifs et Moyens de mise en œuvre. La note précise le projet politique de la CLE et sa vision de l'intérêt général du territoire en matière de gestion de l'eau : eau potable, assainissement et rivière. Les fiches Objectifs et Moyens détaillent les mesures que préconisent la CLE.



Le SAGE a été voté !

2 contrats de rivière & 1 observatoire



Luc Puissat Président du SIGREDA
Jean-Robert Wendling



progrès enregistrés aussi bien pour ce qui concerne la qualité de l'eau et des milieux naturels que pour la conciliation des différents usages (eau potable, hydroélectricité, pratiques de loisirs...).

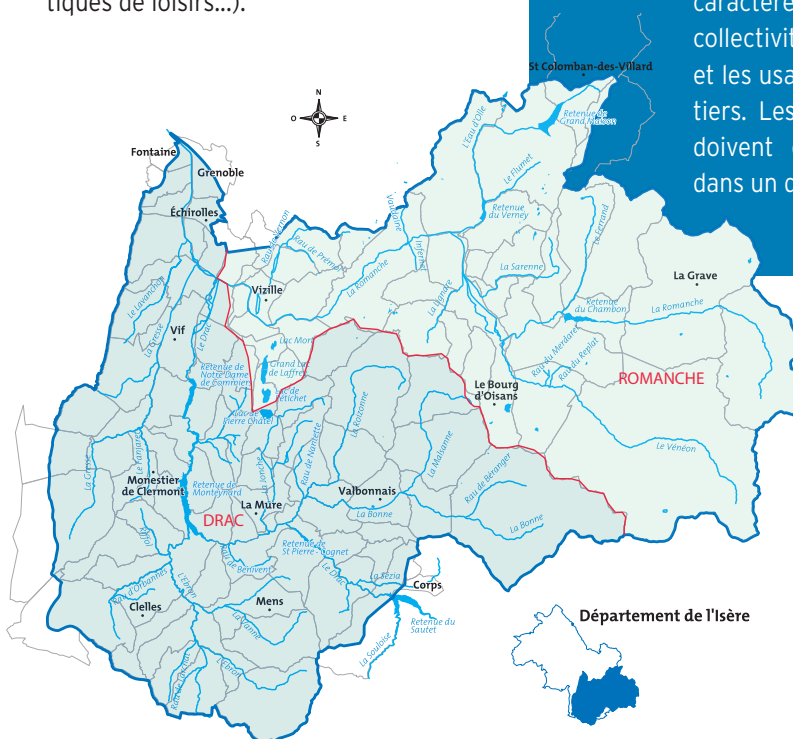
Il faut retenir que le SAGE se traduira par la réalisation de deux Contrats de rivière : l'un pour le Drac, porté par le Syndicat de la Gresse et du Drac aval (SIGREDA), et l'autre pour la Romanche, porté par le Syndicat d'assainissement des communes de l'Oisans (SACO).

Le Contrat de rivière est un programme de travaux (rivière, eau potable, assainissement) d'une durée de 5 ans.

Le dispositif sera complété par l'Observatoire de l'eau en Drac et Romanche qui sera mis en œuvre par l'équipe technique du Secrétariat de la CLE et permettra de suivre l'état d'avancement des travaux prévus dans le SAGE et les

Un document à portée réglementaire

Le SAGE est un document à portée réglementaire. Il contient un certain nombre d'actions qui ont un caractère contraignant pour les collectivités, les administrations et les usagers. Il est opposable aux tiers. Les documents d'urbanisme doivent être mis en conformité dans un délai de 3 ans.



Drac et Romanche

- **2 500 km²**
- **119 communes** dont 115 sont situées en Isère (79 sur le bassin versant du Drac à partir du lac du Sautet et 40 sur le bassin versant de la Romanche)
- **330 000 habitants** depuis sa source

Un lien avec le SAGE du Drac amont

Le SAGE du Haut Drac (1000 km², 41 communes) a été voté en 2005 et approuvé par arrêté préfectoral en janvier 2006. Il concerne le Drac de sa source au barrage du Sautet. Il se traduit par un Contrat de rivière qui a reçu l'agrément du Comité de bassin Rhône Méditerranée en mars 2007.



Charles Galvin et Jean-Pierre Festa Président des CLE du Drac et de la Romanche et du Haut Drac

Des actions opérationnelles

Le Président de la CLE, Charles Galvin, a tenu dès son élection en décembre 2002, à ne pas limiter l'action de la CLE à l'élaboration du SAGE, document de planification à long terme, mais à satisfaire les demandes des collectivités ou des usagers pour régler des problèmes concrets ayant trait à l'eau potable, aux eaux usées, aux berges de rivière, aux milieux naturels.

C'est dans cet esprit que 3 conventions (cf. p.4-5) ont été signées juste avant le vote du SAGE : la Convention Lac Mort de soutien à la nappe de la Romanche, la Convention d'assouplissement du marnage du lac de Verney pour optimiser le potentiel hydroélectrique de l'usine de Grand Maison, la Charte de bonne pratiques des usages sur la Bonne. C'est aussi dans cet esprit que plusieurs autres actions ont été accompagnées : la mise en place d'un schéma de restauration et de gestion des lacs de Laffrey et Petichet, la création de syndicats d'assainissement du Ruisseau de Vaulx puis de la Jonche, le lancement du Contrat de rivière Gresse Lavançon Drac aval par anticipation....



Une grosse dose de concertation

L'élaboration du SAGE s'est faite en concertation avec tous les acteurs de l'eau.

2000 - lancement de la démarche périmètre défini par arrêté préfectoral, premières études et préfiguration de la CLE

6 décembre 2002 - mise en place de la CLE par arrêté interpréfectoral

15 avril 2003 - vote de l'état des lieux du territoire à l'unanimité

24 février 2004 - vote du Diagnostic à l'unanimité

14 février 2006 - vote des Orientations fondamentales à l'unanimité

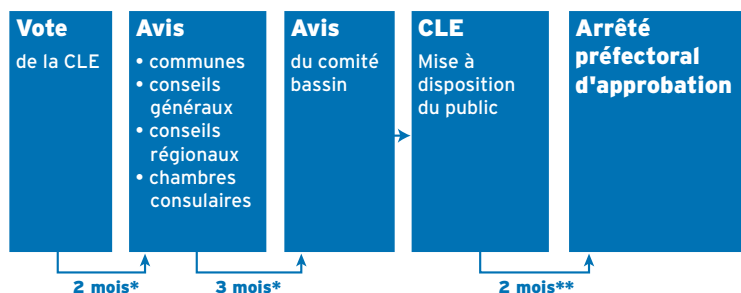
27 mars 2007 - vote du SAGE à l'unanimité.

Toutes ces étapes ont été l'occasion de vérifier que tous les acteurs du territoire partagent la même vision de ce que doit être la gestion de l'eau en Drac et Romanche dans l'intérêt à long terme du territoire.

Un arrêté préfectoral fin 2007 : la procédure d'approbation

Le document va être soumis à consultation des collectivités et des organismes consulaires, il sera ensuite présenté au Comité de bassin Rhône-Méditerranée (en septembre) et lorsqu'il aura été approuvé pourra alors faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

Après le vote, encore un peu de procédure !



*non réponse dans les délais = avis favorable

** vote de la CLE si nécessaire

Conventions signées !

Trois conventions mettant en œuvre des objectifs retenus par la CLE ont été signées, en mars, sous l'égide de Charles Galvin, avant le vote du SAGE.



Secours de la nappe de la Romanche : Convention Lac Mort

Claude Bertrand, Président du SIERG, et **Pierre-Marie CLIQUE**, Directeur Eau environnement et titres à l'Unité de production Alpes d'EDF, ont signé, mardi 27 mars, sous l'égide de **Charles Galvin**, Président de la CLE, une convention de soutien de nappe.

Cette convention, qui marque une étape nouvelle des relations entre le SIERG et EDF, précise qu'en cas d'évènement exceptionnel (pollution accidentelle de la Romanche,...), EDF mettra, à titre gracieux, la centrale du Lac Mort en fonctionnement et l'eau turbinée par ses installations pourra être dérivée par le SIERG pour alimenter la nappe de la Romanche.

La convention, qui sera également paraphée par la DDASS et la DRIRE, est valable jusqu'au 31 décembre 2009.

Pour préparer son renouvellement de titre, EDF s'engage aussi à étudier avec le SIERG les solutions techniques susceptibles d'apporter un soutien à l'alimentation de la nappe en cas d'épisodes climatiques exceptionnels. Dans le même temps, le SIERG lancera la réflexion nécessaire à l'intégration de l'alimentation de la nappe par le lac Mort dans son arrêté d'autorisation de 1981.



de gauche à droite :
Max Genevois (Vice-président du SIERG et de la CLE),
Claude Bertrand (Président du SIERG), Pierre-Marie Clique (EDF)
et Charles Galvin (Président de la CLE)



Optimisation de Grand Maison : Convention Lac du Verney



Jean-Robert Wendling (maire d'Oz en Oisans, président du SIEPAVEO), Alain Giniés (maire d'Allemont) et Pierre-Marie Clique (EDF) ont signé, lundi 26 mars, sous l'égide de Charles Galvin, Président de la CLE, une convention d'assouplissement des conditions de marnage du lac de Verney en contreparties de prise en charge par EDF d'aménagement touristiques.

La cote de marnage la plus contraignante pour EDF n'est conservée que pour la période allant du 15 juin au 7 septembre.

Cet accord permet à EDF de disposer d'une plus grande souplesse de gestion de l'usine de Grand Maison qui présente l'intérêt de pouvoir produire de l'électricité en très grande quantité en très peu de temps. Les collectivités se voient accordées des contreparties touristiques (réaménagement de la base nautique actuelle, sécurisation de la Guinguette,...) mais surtout elles conservent la possibilité de demander à EDF de restreindre son marnage en cas d'événement touristique majeur en juin ou en septembre.



La convention se traduira par un avenant à la concession EDF. C'est après instruction du dossier par le Ministère de l'Industrie que les nouvelles conditions de gestion de Grand Maison et du marnage du Lac du Verney pourront entrer en vigueur.

Jean-Robert Wendling, Maire d'Oz-en-Oisans, vice-président de la CLE et Alain Giniés, maire d'Allemont aux côtés de Charles Galvin et Pierre-Marie Clique, EDF.



Charte de conciliation des usages sur la Bonne

La CLE du Drac et de la Romanche avait fait le constat en 2004 que « la conciliation des usages - sports d'eaux vives et pêche - sur la Bonne, qui devrait associer les collectivités concernées, est insuffisamment organisée ».

C'est dans l'optique d'avoir une activité de sports d'eaux vives organisée sur le territoire (pour des questions de sécurité et de santé publique) et d'assurer la convivialité entre les usages sur la rivière Bonne que les différentes parties concernées ont signé, mardi

13 mars 2007, sous l'égide de Charles Galvin, Président de la CLE, une Charte de bonnes pratiques des usages sur la Bonne.

La Charte définit les conditions d'utilisation, de sécurité et de cohabitation entre usages.

Ce document est le fruit d'une conciliation de la CLE entre l'AAPPMA «La truite de la Bonne», la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère, les communes de Valbonnais, Valjouffrey, Entraigues, Sievoz et Saint-Laurent en Beaumont, le Comité Départemental de Canoë-Kayak et les Sociétés de prestation sportive « Actions SARL » et « Intégral Rafting ».



Charles Galvin aux côtés notamment de Denis Macé, Maire de Valbonnais et Vice-président de la CLE, Yves Moutin, Président de la Communauté de Commune de Corps et Bertrand Kurzana, Président de la Fédération de pêche

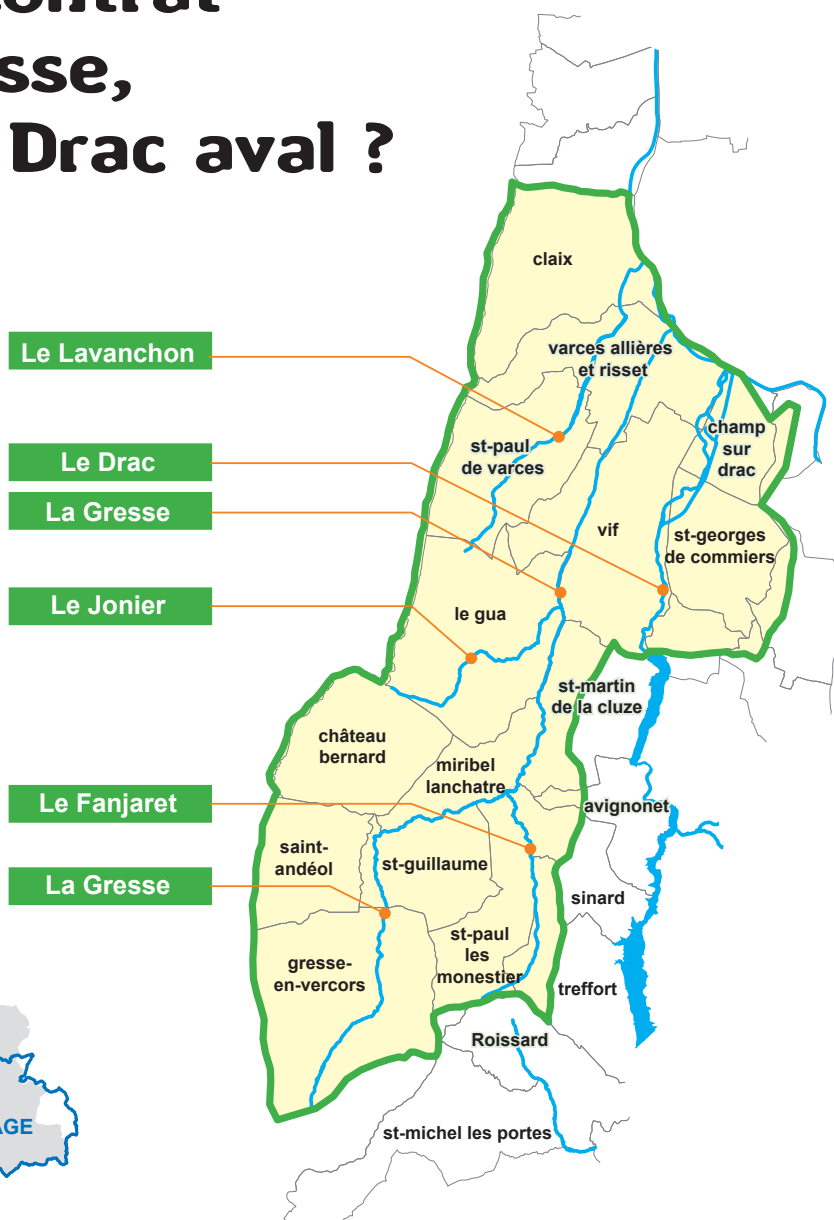
24 mois après son lancement, où en est le Contrat de rivière Gresse, Lavanchon et Drac aval ?



Le Lavanchon à
Saint-Paul de Varcès



Contrat de rivière



Des schémas directeurs d'assainissement pour 5 communes

Rappelons que ce document, obligatoire pour toute commune, fait l'état des lieux de l'assainissement et de son adaptation selon les prévisions d'évolution de la population. Dans le but d'obtenir une vision globale du territoire, l'élaboration simultanée de 5 schémas a été lancée pour les communes qui n'en sont pas encore dotées : Monestier de Clermont, Saint-Andéol, Sinard, Saint-Martin de la Cluze et Gresse en Vercors. Un seul marché a été conclu avec

Alp'Etudes. Le regroupement dans le cadre d'un contrat de rivière permet l'octroi d'un financement de 80%, le taux classique étant de 70%.

Après une phase de diagnostic, des scénarios chiffrés sont soumis au choix de chaque commune avant la phase finale d'élaboration des schémas. Les conclusions sont attendues pour juin 2007.

Responsable
Virginie SNYMAN
conseillère municipale
à Saint-Martin de la Cluze,
vice-présidente du SIGREDA.
Montant de l'étude :
69 000 € TTC
pour l'ensemble des 5 schémas.

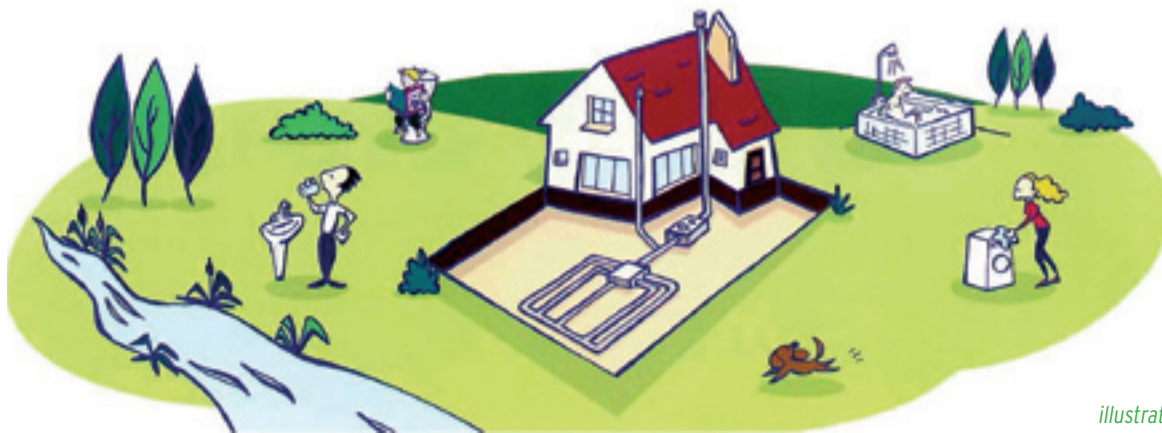


illustration :
source ???

Assainissement individuel : 350 habitations sur 8 communes

En septembre dernier, le Sigreda (Syndicat de la Gresse et de Drac aval) a pris la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et voté le montant des redevances comme l'impose la Loi sur l'eau. Son montant est de 55 € par foyer tous les 4 à 8 ans. Le regroupement des communes en

syndicat a permis l'obtention d'une aide de l'Agence de l'Eau faisant baisser le montant de la redevance pour chaque habitant concerné de 20 €. Le prestataire choisi par le Comité Syndical est la Saur. Un technicien accrédité réalisera 350 contrôles d'installations, qui devraient s'échelonner d'avril à fin 2007.

Cette opération donnera une vision globale, par commune, des sources de pollutions liées à la non-conformité des installations individuelles.

Responsable

Virginie SNYMAN

Remise en eau du Drac aval : pourquoi pas une Réserve naturelle régionale ?



légende ligne 1
ligne 2

légende ligne 1
ligne 2



En lien avec la CLE, un schéma de remise en eau du Drac aval est en cours de définition. Il a pour objectif la sécurisation active du site marqué par l'accident de 1995, interdit à la fréquentation et pourtant encore très fréquenté l'été... et la gestion des milieux naturels.

L'option de mise en place d'une Réserve naturelle régionale est sérieusement envisagée. Décision de principe attendue avant l'été 2007.

Responsable

Catherine BRETTE

Conseillère générale.

Montant : 110 000 € TTC.

Gresse et Lavanchon étude d'inondabilité en cours

L'objectif est de définir les travaux et les modes de gestion nécessaire à la réduction de la vulnérabilité des zones situées sur la Gresse en amont des gorges (Gresse-en-Vercors) et en aval (St-Martin de la Cluze, Le Gua, Vif et Varcès) et sur le Lavanchon. La phase de diagnostic est achevée. Le rendu de l'étude attendu pour fin mai 2007, sera suivi de la réalisation d'un plan de gestion de la végétation.

Responsable

Bernard RIONDET

conseiller municipal à Vif,
vice-président du SIGREDA.
Montant : 68 000 € TTC.



Crue de La Gresse à Vif en novembre 2002

Eau potable améliorer le service sans dépenser + ...

L'objectif de ce groupe de travail est d'organiser une mutualisation des moyens pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable et l'amélioration du service à l'abonné. Il s'agit d'envisager des méthodes simples d'entraide entre les communes. Les premières décisions prises vont permettre la mise en place d'un tarif de commande commun pour l'achat des pièces et un roulement pour les astreintes de nuit et de week-end.

Responsable

Frédérique PUISSAT

légende ligne 1
ligne 2

Rubrique

L'alimentation en eau potable du secteur

Le SIVIG exploite des sources à Prélénfrey, le Gua et Vif, et alimente Vif, Le Gua et Miribel-Lanchâtre.

La Communauté de Communes de Monestier de Clermont, qui a pris la compétence eau potable, dessert Monestier-de-Clermont, Saint-Martin de la Cluze, Sinard, Avignonet et Saint-Paul les Monestier.

Varces est partiellement alimentée par la Régie des Eaux de Grenoble, mais dispose aussi de ressources autonomes.

Claix et Saint-Paul de Varcès sont autonomes.

Château-Bernard, Gresse en Vercors, Saint-Andéol fonctionnent en régie municipale.



L'AEP de
30 000 habitants

Interview



Lionel Racoussot
Président du Comité départemental Isère de Canoë-Kayak, membre du collège « Usagers » de la CLE.

►► Comité départemental Isère de Canoë-Kayak

Le comité départemental compte 6 clubs, dont 2 situés à l'intérieur du périmètre du SAGE Drac-Romanche : Grenoble-Alpes Canoë-Kayak et Romanche Eau d'Olle Canoë-Kayak.

« Près de 3 500 pratiquants »

Quelles sont les compétences du Comité départemental de Canoë-Kayak ?

Le comité est une association loi 1901. Il est délégataire en Isère de la FFCK, Fédération Française de Canoë-Kayak, qui couvre diverses pratiques canoë, kayak, raft, nage en eau vive (hydrospeed), canoës gonflables (airboats ou canots-rafts). Sa vocation est de promouvoir les pratiques sportives et de contribuer à leur développement touristique. Dans cette optique, ses statuts intègrent désormais les entreprises commerciales prestataires de services. Il faut savoir que la pratique occasionnelle est plus fréquente que celle que l'on constate dans la majorité des sports : si les clubs isérois rassemblent 350 licenciés, le nombre de pratiquants estimés est environ 10 fois plus élevé.

Quel est l'intérêt du Comité départemental de Canoë-Kayak pour le territoire du SAGE ?

Le kayak est pratiqué de manière intensive à l'intérieur du périmètre du SAGE, particulièrement en Romanche (club de l'Eau d'Olle, basé à Bourg d'Oisans) et dans la Bonne (clubs de Grenoble et de l'Eau d'Olle, auxquels s'ajoutent les clients d'un prestataire établi dans les Hautes-Alpes). A une moindre échelle, la Bonne connaît également quelques pratiques de raft.

Le Comité a une importante mission d'information des pratiquants sur les consignes de sécurité à respecter près des barrages. Il organise des stages sécurité pour former les initiateurs bénévoles des clubs et diffuse les documents de sécurité édités par EDF.

Quel est votre rôle au sein de la CLE ?

A l'exception d'EDF, liée au niveau national par une charte signée avec la FFCK, peu d'acteurs de l'eau nous connaissent. La CLE nous permet de rencontrer les services de l'Etat, les pêcheurs et des élus et de nouer au niveau local des relations plus étroites avec EDF.

« La rencontre avec les élus et les pêcheurs autour des pratiques sur la Bonne est un bénéfice direct du SAGE ».

Quel bénéfice le Comité retire-t-il de la démarche SAGE ?

La rencontre avec les élus et les pêcheurs autour des pratiques sur la Bonne a permis de dédramatiser une situation qui était essentiellement le reflet d'un manque de communication. Il était important d'expliquer aux pêcheurs que la pratique de sports d'eau vive n'a aucun impact sur le milieu, qu'elle est organisée et très encadrée, mais aussi de nouer le dialogue avec les élus locaux et de partager avec eux un objectif de développement touristique.

La signature, le 13 mars, d'une Charte de bonnes pratiques sur la Bonne qui a résulté de cette con-

certation est une démarche très positive. La Communauté de communes de Corps va mettre en route des actions concrètes le long du lit de la Bonne : acquisitions foncières, signalétique, aménagement de points d'embarquement, stabilisation des sentiers pour éviter les glissades et la dégradation des rives.

Quelles sont vos perspectives ?

Grâce au SAGE, nous avons mené une réflexion de fond sur nos missions, notamment autour de notre rôle dans le développement touristique du canoë-kayak. Ceci nous a amené à monter un projet de création d'un poste de conseiller technique, dont l'une des missions sera de structurer notre communication avec EDF et de nous donner les moyens de mieux informer nos pratiquants sur les questions de sécurité. Mais son financement reste à construire.

6 clubs en Isère, 2 en Drac Romanche (est-ce vraiment la légende ?)



Interview

Clé'eaux, la Lettre du SAGE qui devient la Lettre de la Commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche, a rencontré Pascale Girardon, vice-procureur de Grenoble et Jean-Michel Bône, médiateur.

Rapide tour d'horizon sur le contentieux en matière d'environnement et sur la médiation qui, pour les affaires judiciaires, présente des points communs avec le travail de la CLE.

Justice & Médiation

Pascale Girardon

Niscinim vel ute commodum lum-molorem nullandre doloreet, core min ulla feusi bla at. Ut do conse ming estiscipit la adit

Comment la justice est-elle saisie de cas d'atteinte à l'environnement ? Est-ce fréquent ?

Le contentieux dans le domaine de l'environnement en général et de l'eau en particulier est, au regard de ce qu'il est dans d'autres domaines, peu important. Je reçois en moyenne 1700 dossiers par an tous contentieux réglementaires confondus, 100 concernent l'eau et l'environnement.

Les services qui peuvent dresser procès-verbal sont : le Conseil supérieur de la pêche, la police et la gendarmerie lorsqu'ils sont alertés par les pompiers, la DRIRE, la Préfecture, la DDAF. Les communes via la police municipale, le service de l'urbanisme ou le maire par exemple pour la construction sans permis en zone inondable peuvent aussi être amenées à verbaliser.

« 100 dossiers de contentieux sur l'eau ou sur l'environnement par an »

Enfin des plaintes peuvent émaner des particuliers - nous en recevons une dizaine par mois - ou des associations (Frapna, Ligue de protection des oiseaux).

Comment le parquet est-il organisé pour instruire ces affaires ?

Le parquet est chargé, à partir des directives des ministères, de mettre en œuvre la politique pénale.

Le Procureur de la République dispose d'une assez grande latitude.

Il est, suivant l'importance du tribunal, entouré de procureurs adjoints ou de vice-procureurs. Ils sont 7 au tribunal de Grenoble. Lorsque les magistrats sont nombreux, ils peuvent se spécialiser par domaine. Nous sommes 14 à Grenoble, ils sont 5 à Vienne et à Bourgoin-Jallieu.

Comment se traduit la marge de liberté du Procureur de la République ?

En fonction de cette ligne politique, le parquet, qui représente sur son territoire le ministère public, a la responsabilité de décider au vu d'un rapport, d'une plainte ou d'un procès-verbal, de poursuivre ou de classer.

Lorsque la décision est prise de classer, l'affaire est sans suite.

Le tribunal présente l'intérêt d'être un lieu où le débat public est possible. Mais si le Tribunal peut condamner, il ne peut pas s'assurer lui-même, faute de moyens, que ce qu'il exige est réellement exécuté.

« Le tribunal peut condamner mais il ne peut pas s'assurer que ce qu'il exige est réellement exécuté. »

Le délai entre un procès-verbal et le jugement du tribunal est de 6 à 18 mois. Il existe malheureusement des cas où ce délai est plus long.

La médiation est-elle une troisième voie d'avenir pour le contentieux eau et environnement ?

C'est une procédure expérimentale, inspirée de ce qui a été réalisé pour les problèmes de voisinage dans toutes les grandes villes, qui est mise en œuvre depuis 2006 à Grenoble pour créer une voie médiane entre le classement et la poursuite.

Pour les cours d'eau et les zones humides, l'objectif est d'arrêter les dégâts le plus tôt possible, de trouver la solution immédiatement en échange de la promesse de non poursuite. Le passage devant un tribunal n'est en effet pas une fin en soi.

La médiation a l'intérêt de permettre de réunir tous les acteurs, plus vite et plus facilement, en un même lieu. Elle offre aussi la possibilité de se rendre sur les lieux du dommage

et de mobiliser plus rapidement des compétences particulières. Toute médiation se traduit par un rapport et lorsqu'il y a accord, un procès-verbal de médiation.

La médiation est une procédure utile voire indispensable car l'enquête et le procès-verbal classique ne sont pas adaptés au contentieux particulier et technique que sont ceux de l'environnement ou de la police de l'eau.

« La médiation, une voie médiane entre la poursuite et le classement très adaptée aux domaines de l'eau et de l'environnement »

Quelques exemples ?

La médiation peut permettre de régler des problèmes anciens de plusieurs années. Un cas de dépollution industrielle non résolu depuis 5 ans a été débloqué.

La démarche peut aussi être utilisée en urgence. Un cas de remblai de zone humide par une commune pour la construction d'un bâtiment a trouvé une réponse adaptée : alerte immédiate par le CSP au procureur, injonction d'interruption des travaux, examen de l'infraction avec la collectivité, recherche d'une compensation immédiate par création de zone humide sur une surface équivalente et rappel à la loi.

Comment le médiateur est-il désigné ?

Le Médiateur doit avoir moins de 75 ans. Il est désigné en Assemblée générale du Tribunal. Désigné, il est alors assermenté. Dans le cas de Jean-Michel Bône, cadre retraité de l'Équipement, son profil est particulièrement adapté : compétence dans le domaine de l'eau et expérience en matière de police des eaux,

maîtrise de la législation sur 40 ans, constituent un solide atout pour le travail de médiation.

La médiation va-t-elle se développer dans les prochaines années ?

C'est une possibilité. Mais ce sera aussi une question de moyens. La mission est très faiblement rémunérée et les spécialistes en la matière sont rares.

Encadré, Pascale Girardon
43 ans, Vice-Procureur au Tribunal de Grande Instance de Grenoble
chargé du service dit de la réglementation (eau, pollution, urbanisme, environnement, épaves, déchets en tous genres et dépôts d'ordures sauvages ou décharges, droit du travail, concurrence et fraude, chasse et pêche)
magistrat référent pour l'environnement au Tribunal de Grenoble

Itw Jean-Michel Bône

Comment se déroule précisément une médiation ?

C'est le Procureur ou le Vice-Procureur qui décide d'utiliser la voie de la médiation. Il transmet les éléments du contentieux au médiateur. Le médiateur prend connaissance des éléments du dossier (plainte, procès-verba, rapport), rencontre les parties concernées, recherche une solution technique et/ou financière de compromis, organise une confrontation entre plaignants et responsables de l'infraction.

Cette confrontation, c'est l'audience qui se déroule dans le bureau du Médiateur à la Maison de la Justice de l'agglomération grenobloise ou au Tribunal.

Si la médiation débouche sur un accord prévoyant un volet financier et un calendrier de mise en oeuvre, le procès-verbal de médiation est signé par les parties et il est adressé au Procureur de la République accompagné d'un rapport très détaillé qui présente un historique de l'affaire.

Le Médiateur peut être présent à toutes les phases d'exécution des exigences requises. Il a donc pouvoir de ne rendre son procès-verbal de médiation qu'après réparation.

La médiation réussie peut être complétée par un rappel à la loi via un avis du Procureur ou via un

passage devant le Tribunal.

Lorsque la proposition du Médiateur est refusée, un procès-verbal d'échec est rédigé par le Médiateur à l'attention du Procureur qui décidera alors de poursuivre ou de classer.

« 18 dossiers traités, 40 en cours, une moyenne de 2 mois par médiation »

Quel est le bilan que vous en dressez avec un peu moins d'un an de recul ?

Une médiation dure en moyenne 2 mois. 18 dossiers ont fait l'objet d'une médiation avec succès. 40 sont en cours de médiation. Un dossier représente de l'ordre de 20 à 30 heures de travail pour le Médiateur.

Encadré, Jean-Michel Bône (photo)
68 ans, Délégué du Procureur de la République, Médiateur de la Réglementation
Cadre retraité de l'Équipement (Origine Ponts et Chaussées)